

par lesdits Reglemens. Deffend S. M. aux Receveurs établis dans les Villes où il y a des Hôtels des Monnoyes de recevoir aucunes anciennes Especes, passé le dernier jour du present mois, à peine de confiscation & de 3000. livres d'amende. Enjoint S. M. aux Officiers de ses Cours des Monnoyes, ainsi qu'aux Srs. Intendants dans les Provinces & Generalitez du Royaume de tenir la main à l'exécution du present Arrêt, lequel sera lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 30. Avril 1726. Signé, PHELIPPEAUX.

Un Arrêt du Conseil du 16. qui deffend aux particuliers sous peine de confiscation & de 3000. livres d'amende, de garder chez eux des lingots & barres d'or & d'argent, de fondre aucunes matieres sans permission; d'exposer en vente aucuns desdits lingots & barres, si elles ne sont marquées du Poinçon des Essayeurs, & numerotées, & des marieres, si elles ne sont travaillées & mises en œuvre.

XI. Le Roi alla le 2. Mai chasser à Ramboillet, où il passa la nuit. Le lendemain S. M. soupa dans une Hôtellerie située sur le chemin, & revint coucher à Versailles. Le nouvel Apartement que Mr. le Duc a fait faire à Chantilly pour la Reine, est de 24. pièces; mais comme S. M. a eu quelques indices de grossesse, on croit que le voyage que la Cour s'étoit proposé de faire dans ce Château, sera remis à une autre saison. Le 3. le Cardinal de Rohan partit pour son Diocèse de Strasbourg; & le Poëte Arrouët de Voltaire a été mis hors de la Bastille, à condition qu'il se retirera à 50. lieues de Paris jusqu'à nouvel ordre. On travaille actuellement à l'Hôtel des Invalides
à